

25

<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2005</b>
---

Préambule :

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) à caractère administratif, a été créé en 1923 et regroupe 144 communes réparties sur sept départements de la Région Parisienne.

Le puisage de l'eau s'effectue sur les trois fleuves irriguant la Région : la Seine, l'Oise et la Marne.

La Ville de Puteaux est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France depuis sa création.

## I/ PRIX DE L'EAU

Au Service des 530.000 abonnés :

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France pourvoit aux besoins en eau de 4 millions d'habitants (représentant 530.000 abonnés au service de l'eau dont les deux tiers sont concentrés dans le noyau formé par les communes des départements de la petite couronne : Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne).

En 2005, le nombre d'abonnements a progressé de 0,75 % par rapport à 2004, dont 0,44 % résultant de l'individualisation des abonnements en habitat collectif et 0,31 % de l'évolution des autres types d'abonnements.

Un réseau en constante évolution :

53 km de canalisations ont été posés en 2005. Près des deux tiers ont concerné le renouvellement de parties anciennes du réseau.

Le réseau est constitué de :

- ✓ 8 745 km de canalisations composés de trois familles : le réseau primaire (681 km) partant des usines de production d'un diamètre pouvant atteindre 2 mètres, les canalisations secondaires de taille beaucoup plus réduite de 20 à 40 cm de diamètre alimentant les conduites locales, et enfin les conduites locales d'un diamètre de 10 à 15 cm sur lesquelles sont raccordés 560 265 branchements desservant les abonnés du Syndicat.
- ✓ 48 usines relais pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du syndicat quel qu'en soit le relief. Il s'agit d'usines de deuxième ou de troisième élévation dont la vocation est de permettre l'alimentation de sites dont l'altitude peut excéder 90 mètres.
- ✓ 64 réservoirs : la régularité et la sécurité de l'alimentation sont aussi garanties sur les réseaux de première, deuxième et troisième élévation par un ou plusieurs réservoirs.

Pour limiter les gênes occasionnées aux riverains par les chantiers, le syndicat et son régisseur développent des méthodes de travail innovantes :

- ✓ Raccordement du branchement au réseau public sans interruption de l'alimentation en eau des autres riverains
- ✓ Pose sans tranchée pour réduire l'ouverture de la chaussée

Par ailleurs 169 km de canalisations ont été nettoyés par injection d'un mélange d'eau et d'air comprimé ou par raclage des parois internes.

### Une vigilance de tous les instants :

Dans le réseau de distribution et jusqu'au compteur, la qualité de l'eau est préservée par le respect de règles sanitaires rigoureuses :

Utilisation de matériaux adaptés : le polyéthylène haute densité est privilégié. Les joints de raccord sont électrosoudés afin de garantir une parfaite étanchéité à long terme.

Un mode de pose spécifique : les canalisations et les branchements sont réalisés à une profondeur d'au moins 90 cm pour les protéger des intempéries. Les branchements sont dotés d'un dispositif anti-retour et enfin les canalisations et branchements sont systématiquement désinfectés dès leur installation et avant leur mise en service.

Engagements précis : Ils se caractérisent par la disponibilité, la ponctualité dans les réponses et la rapidité d'intervention des équipes sur le terrain

### Les volumes consommés :

Les volumes vendus aux abonnés des communes syndiquées se sont élevés à 266,9 millions de m<sup>3</sup> en 2005 pour 269,7 millions de m<sup>3</sup> en 2004 (soit une baisse de 1 % des consommations totales et de 1,8 % à nombre d'abonnés constant)

L'année 2004 avait enregistré une baisse des consommations mais qui était due, pour une part importante, à l'effet de la canicule de l'été 2003. L'année 2005 enregistre, quant à elle, une nouvelle baisse dont le niveau correspond sensiblement à celui que l'on avait connu de 1991 à 1999.

### La facture :

Le service comprend : le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, ainsi que le service à la clientèle. S'ajoutent à cette facturation, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de divers organismes publics.

La structure du prix de vente de l'eau :

Le tarif de vente de l'eau comprend deux termes :

1. Un prix par mètre cube d'eau consommée (1,4103 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en augmentation de 5,1 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2005, dont 2,6 % résultent d'une décision du SEDIF pour compléter le financement des investissements indispensables prévus dans son 13<sup>ème</sup> plan d'investissements 2006 – 2010 afin d'assurer la qualité et sécurité de l'eau)
2. Une prime fixe facturée par tranche de 30 m<sup>3</sup> (5,0537 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2006) sur laquelle les petits consommateurs (moins de 75 m<sup>3</sup> par trimestre) bénéficient d'une réduction d'autant plus importante que leur consommation est faible : 20 % entre 46 et 75 m<sup>3</sup> et jusqu'à 80 % entre 1 et 7 m<sup>3</sup> par trimestre.

A ce tarif, s'ajoutent :

- ✓ La redevance pour préservation des ressources en eau (0,0561 € HT/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2006)
- ✓ Eventuellement, la redevance de location de compteur (Pour un compteur de 15 mm, diamètre le plus courant, 2,76 € HT par trimestre au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Les autres composantes de la facture : (nombre de taxes et redevances perçues par l'Etat et de différents établissements ou organismes publics)

- ✓ La redevance d'assainissement
- ✓ La redevance pour la lutte contre la pollution
- ✓ La taxe pour le développement des voies navigables
- ✓ La TVA

<u>Indicateur financier</u>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Ecart en %
<u>Distribution de l'eau</u>			
- Consommation prix au m <sup>3</sup> (sedif)	1,3425 €	1,4103 €	+ 5,1
- Prime fixe (sedif)	0,0983	0,1011	+ 2,8
- Location de compteur (sedif)	0,0893	0,0920	+ 3,0
- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	0,0580	0,0561	- 3,3
<u>La collecte et traitement des eaux usées</u>			
- Redevance communale (communes)	0,3114	0,3191	+ 2,5
- Redevance syndicale (syndicats)	0,1235	0,1200	- 2,8
- Redevance départementale (départements)	0,2531	0,2755	+ 8,9
- Redevance interdépartementale (syndicat interdépartemental)	0,4350	0,4589	+ 5,5
<u>Organismes publics</u>			
- Lutte contre la pollution (Agence de l'eau Seine Normandie)	0,5045	0,5401	+ 7,1
- Développement des voies navigables (Ets Public VNF)	0,0062	0,0082	+ 32,3
T.V.A. (Etat)	0,1613	0,1707	+ 5,8
Total Sedif	1,5301	1,6034	+ 4,8
Total autres collectivités ou organismes	1,8530	1,9486	+ 5,2
Total général	3,3831	3,5520	+ 5,0

## II/ QUALITE DE L'EAU

### Les Ressources en Eau

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France a installé, en amont des prises d'eau, des stations d'alerte qui informent à tout moment de l'état physico-chimique de l'eau qui va être puisée.

Trois Usines principales sont installées sur chacune des trois rivières : Choisy le Roi, Neuilly sur Marne/Noisy le Grand et Méry sur Oise.

Trois usines à puits viennent compléter localement la production des trois principales usines.

### La qualité sous contrôle

Avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée fait l'objet de traitements poussés suivis de contrôles rigoureux.

Un nouveau contrôle sanitaire est entré en vigueur en 2004, comprenant 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

Le sedif va bien au delà et réalise chaque année 250 000 analyses. L'eau du robinet est ainsi un des produits alimentaires les plus surveillés.

- Des contrôles nombreux et rigoureux :
  - Trois niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau potable :
    1. Un contrôle officiel assuré par les services départementaux du ministère de la santé
    2. L'auto surveillance conduite par le régisseur du syndicat
    3. Un contrôle contractuel est confié par le syndicat au Crecep (Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris)
- Une information complète et régulière

Le contrôle réglementaire vérifie la qualité de l'eau sous l'autorité des DDASS. En 2005, l'ensemble des paramètres mesurés a confirmé la bonne qualité de l'eau produite et distribuée par le Syndicat.

Le contrôle bactériologique de l'eau distribuée en 2005 est resté très satisfaisant, tant pour les germes banals que pour les germes de contamination fécale, dont le taux de non conformité s'établit à 0,20 %.

### III/ QUALITE DU SERVICE

Face aux nouvelles exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de service est devenue un enjeu politique majeur, placé au cœur des préoccupations du Sedif et de ses élus. La relation clientèle et la qualité de l'eau font partie des axes essentiels.

Pour cet enjeu d'importance, le Syndicat a conçu et développé une politique de qualité de service basée à la fois sur des moyens modernes, performants, adaptés aux besoins des usagers et des communes. Elle est axée sur des actions ciblées de communication visant à la faire connaître auprès de ces derniers, mais également sur un système de management en charge de l'évaluation de la qualité de service.

Mesure de la performance :

Pour la mesure de la performance, le système de management vise notamment à :

- ✓ Mieux réguler le service par l'évaluation de la qualité fournie pour les usagers et la protection de l'environnement
- ✓ Mieux communiquer avec les usagers et leurs représentants pour une meilleure transparence sur le service
- ✓ Permettre la comparaison des résultats entre les différents services d'eau en France afin de situer notre niveau de service
- ✓ Instaurer un processus d'amélioration continue de la qualité, il repose sur des indicateurs de performance portant sur la plupart des aspects de service : relation clientèle, qualité de l'eau, gestion du réseau, performances environnementales,...

Dual, ce système comprend deux outils de pilotage différents : Comparatif (régulation par comparaison) et Incitatif (régulation par le contrat).

Mesure de la satisfaction :

Pour la mesure de satisfaction des usagers et des communes, le système de management repose sur un outil de pilotage dénommé « observatoire de la qualité du service public de l'eau ». Cet outil vise à évaluer la perception du service attendu et capter les évolutions auxquelles le service de l'eau devra s'adapter, permettant de modifier à bon escient la qualité voulue du service.

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ de prendre acte du rapport annuel d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2005

Fait, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le Maire

  
Joëlle CECCALDI RAYNAUD  
Délégué du SEDIF

Le rapport annuel peut être consulté au Service du Conseil.

**PROJET**

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'exercice 2005,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2005 .